



Fondée en 1903
Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français
Agréée par le Ministère chargé des Sports

Compte-rendu de la réunion AG de la CSNC 18 juin 2011

Calendrier

La version D du calendrier fédéral est présentée aux ligues. Celle-ci supplante la version précédente car le secrétariat fédéral connaît une surcharge de travail entre toutes les finales nationales des quatre disciplines entre avril et juin, et avait demandé à la CSNC d'étaler les compétitions.

Or, les dates proposées ne conviennent, certains championnats doivent se terminer en janvier et par conséquent, un compétiteur ne joue que sur trois mois. La CSNC reverra une nouvelle fois sa copie...

Depuis cette réunion, une proposition sera rédigée dans le prochain code sportif effectif à partir de la saison 2011/2012. Les engagements en finales nationales N1-N2-N3 seront faits sur le site fédéral, de la même manière que pour les tournois nationaux. Cette nouvelle donne allège le travail du secrétariat fédéral et donne une publication des différents participants. De ce fait, un nouveau calendrier, dans les attentes des ligues, sera diffusé courant juillet.

Sites de classement

Jean-Luc Frantz répond aux nombreuses interrogations des personnes présentes, il reste à votre disposition par courriel. Les projets suivants sont étudiés :

- l'accès aux classements aux jeux de séries courant juillet,
- l'inscription en ligne pour les championnats de France par équipes de clubs,
- la mise en place d'un site de saisie et de publication des résultats au 5-Quilles,
- la possibilité d'un classement au 5-Quilles,
- la saisie groupée pour les compétitions en multi-spécialités.

Sanctions financières pour les abandons

Au cours de la saison 2010/2011, la CSNC trouve inacceptable le nombre croissant de forfaits et propose de mettre en place des sanctions financières.

En effet, la rédaction du code 2010/2011 : « en cas d'abandon jugé volontaire ou abusif par la CSNC, le club de l'équipe défaillante est exclu de toutes les compétitions par équipes la saison suivante » était sans doute excessive, en tous cas elle n'a pas dissuadé les clubs qui doutaient probablement de son application. De fait le président de la CSNC, Christophe ZEIDEL, enverra un courrier aux clubs fautifs pour les gracier.

Des sanctions financières seront peut-être mieux adaptées et plus dissuasives, elles seront insérées au livret équipes et dans les dispositions financières de la saison pour les cas de forfait sans motif de force majeure.

Livret Equipes

Suite à une première année, quelques aménagements sont nécessaires, nous présentons le futur livret pour approbation des ligues. Quelques tractations émergent...

Deux demandes écrites sont parvenues à la CSNC pour demander la modification des critères de classement dans les divisions multi-spécialités, consistant :

- 1) en poule, à remplacer le « *pourcentage de la somme des points réalisés par rapport à la somme des distances pour tous les matchs* ». par la **somme des quotients (points réalisés / distance) de chaque match de la rencontre.**
- 2) En KO direct, d'insérer ce même quotient avant le critère de match décisif.

La somme des quotients gomme effectivement l'avantage des écarts de distances, chaque match gagné pesant le même « poids » quelle que soit la distance. Ceci supprime un des inconvénients de la rédaction actuelle

Mais en revanche cette somme des quotients ne supprime pas l'avantage des écarts entre les points réalisés par chacun des adversaires (400 à 0 est relativement fréquent à la partie libre, 150 à 0 n'arrive jamais à la bande)

Pour cette raison il apparaît souhaitable de donner suite à la première demande, mais pas à la seconde, l'inégalité pouvant avoir plus de conséquences en KO direct et de ce fait paraît moins légitime que le match décisif

Autre point soulevé, le critère suivant « *match décisif sans reprise égalisatrice sur 10 % de la distance entre les deux joueurs d'un des matchs de la rencontre retour tiré au sort* ». En accord avec les ligues, le texte ci-après est adopté : **prolongation avec reprise égalisatrice sur 10 % de la distance, pour chacun des matchs de la rencontre, selon les modalités de l'article 6.7.03.**

Certaines ligues souhaitent revenir à l'aspect « coaching » des divisions 2 à 5. Malgré la réticence des membres de la CSNC qui préviennent que cette disposition avait été retirée il y a quelques années, la CSNC prend en compte le vote des ligues.

	Etes-vous pour le « coaching » ?			Etes-vous pour le « coaching » en D2 ?		
	OUI	NON	ABST. ⁽¹⁾	OUI	NON	ABST. ⁽¹⁾
ALSACE			X			X
BOURGOGNE			X			X
BRETAGNE			X			X
AUVERGNE	X			X		
AQUITAINE	X			X		
CHAMPAGNE	X			X		
CENTRE	X			X		
FRANCHE-COMTE			X			X
GUADELOUPE						
ILE-DE-FRANCE	X			X		
LANGUEDOC-ROUSSILLON	X			X		
LIMOUSIN	X					X
LORRAINE			X			X

MEDITERRANEE		X			X	
MIDI-PYRENEES			X			X
NORD-PAS-DE-CALAIS		X			X	
NORMANDIE		X				X
PAYS DE LA LOIRE	X				X	
PICARDIE	X				X	
POITOU-CHARENTES	X			X		
REUNION						
RHONE-ALPES	X			X		
TOTAL	11	3	6	8	4	8

⁽¹⁾ ABSTENTION

Projet sportif 2012/2016 – Code Sportif Carambole

Un groupe de travail a été créé pour la rédaction du Code Sportif Carambole, ayant pour but de réunir tous les règlements régissant notre discipline, et ceci de manière hiérarchisé. La structure sera comparable au « Livret Equipes ». Sa présentation sera faite lors des prochains rendez-vous avec les ligues.

Prise de notes des questions diverses

Par manque de temps, la CSNC doit lever la séance. Toutefois, veuillez envoyer vos différentes demandes à l'adresse de courriel ci-dessous.

Jonathan MONTEL, Responsable Fédéral
Tél. : 06 01 93 89 84 – 09 51 35 41 99
Fax. : 09 56 35 41 99
Mèl. : montel.jonathan@gmail.com